

## LE PROCES D'UNE CHANSON BRETONNE en 1773

De nos jours, l'homme politique soucieux de son image de marque se méfie des articles que la presse pourrait publier à son propos. Les journalistes détiennent en effet un pouvoir si redoutable que le législateur a cru devoir accorder un droit de réponse à quiconque se sentirait abusivement mis en cause.

A une époque où la presse restait encore confidentielle, c'est par la chanson que la satire pénétrait dans les chaumières : la critique, justifiée ou non, est un plat que se déguste volontiers en petite société. Il faut croire que le talent des chansonniers pouvait causer quelques ravages : l'orgueil blessé des personnes ainsi brocardées se rebiffait : l'on avait alors recours à la chicane pour exiger la réparation des offenses... L'arme, certes, présentait deux tranchants, car un procès valait à la chanson accusée (et à son auteur) une publicité supplémentaire.

Pour l'historien moderne, comme pour le folkloriste, le procès d'un chanteur et de sa production reste un document plein de saveur et d'intérêt, dans la mesure où une chanson satirique, à travers les inévitables excès du genre, nous renseigne sur une bonne part des conditions de vie dans un lieu et à un moment donnés.

En l'occurrence, voici, accompagné de quelques notes, une chanson que Hervé Le Goff a retrouvée aux Archives des C.D.N. (B.858 3), et qu'il a eu l'amabilité de me confier pour étude. Cette composition d'une inspiration plus triviale qu'élevée valut à son auteur, ou tout au moins à son interprète, d'être traduit devant la cour du Palacret. Les minutes de ce procès, ici résumées par H. Le Goff, éclairent les circonstances de l'affaire :

«Le dimanche 31 janvier 1773 après vêpres, dans le bourg de Louargat, Jacques Bouget, paroissien de ce lieu, assembla autour de lui le plus de personnes qu'il put, au chant d'une chanson bretonne qu'il tenait écrite en la main. *«L'air nouveau et le ton de danse qu'il donnait à son chant, les injures atroces, les sarcasmes et les satires que renfermait la chanson con-*

*tre plusieurs particuliers fort connus du peuple excitèrent bientôt la curiosité de la foule toujours avide de ce qui tence et de ce que diffame»* (déclaration de la partie plaignante). L'assemblée se fit en conséquence plus nombreuse.

Bouget ayant chanté à haute voix toute la chanson écrite qu'il tenait à la main, un de ses auditeurs la lui arracha. Lors Bouget dit «qu'il savait où était l'original et qu'il en tirerait une nouvelle copie et qu'il la chanterait derechef un autre jour».

L'un des brocardés, Guillaume Scolan, notable de la paroisse de Péder-nec, déposa plainte devant la cour du Palacret et joignit au dossier l'exemplaire de la chanson arrachée des mains de l'aède qui au demeurant n'était peut-être que l'interprète de la satire. Cela nous vaut de la lire à défaut de l'entendre car l'air n'a pas été noté. On sait seulement que c'était un «pas de danse», motif aggravant selon l'acte d'accusation car «les injures ont été dites en Breton et sur un air de danse pour les rendre plus familières au peuple et pour les lui inculquer davantage».

J'ai transcrit et traduit ci-après le texte de cette sône manuscrite, au détail près. Les grosses difficultés de lecture sont de toute façon signalées en note. Quant à la traduction, elle se veut littérale autant que faire se peut. Certains passages restent cependant obscurs. Lorsque le mot breton est orthographié d'une façon telle que le bretonnant moyen n'y reconnaîtrait plus sa langue, la graphie moderne est donnée en note également (abréviation B.M.). Pour faciliter la lecture, j'ai numéroté les couplets.

Quelques remarques d'ensemble, au sujet du texte breton, s'imposent. D'abord, il s'agit là de l'une des plus anciennes chansons populaires bretonnes jamais recueillies : très rares sont en effet les recueils antérieurs à 1800; les chansons sur feuilles volantes, peu nombreuses au XVIII<sup>e</sup> siècle, sont pour la plupart des cantiques. A ce sujet on lira avec intérêt le livre récent de Patrick Malrieu, «Histoire de la Chanson populaire Bretonne» (ed. Dastum et Skol, 1983.), qui donne la liste des pièces recensées par Gwennole Le Menn (p. 28.). Sans doute les fureteurs à venir trouveront-ils d'autres chansons du même genre dans les archives juridiques. Le document B.935 des Arch. des C.D.N. contient une autre procédure relative à une chanson satirique, sans le texte incriminé, malheureusement. Il s'agit d'une enquête menée à la demande de Marie Bellot, dame de Marbré, à propos de chansons qu'elle prétend composées au détriment de sa fille par Yves Corbel, sieur de la Ville-Hervieux.

Quant au texte qui nous préoccupe, il est parfaitement conforme à ce que produisaient au XVIII<sup>e</sup> siècle un bon nombre d'auteurs bretons. Selon un usage qui a véritablement pollué des centaines de textes en langue bre-

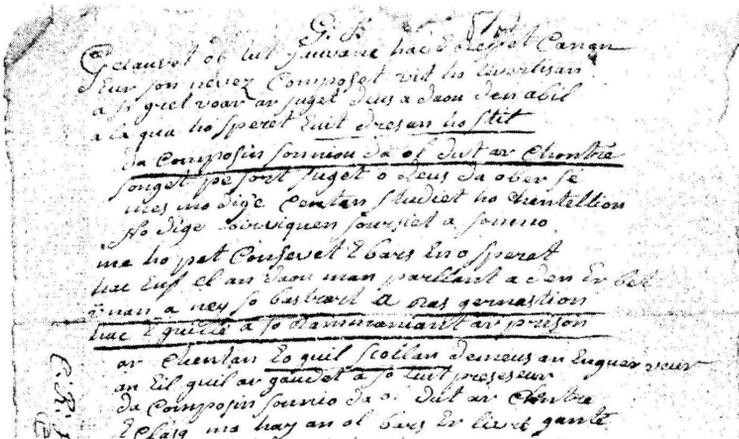
tonne, l'auteur a cru bon d'émailler ses vers de mots français, dont le moins qu'on puisse dire est que le besoin n'en était guère établi : ainsi (strophe 5, v.2) le verbe « e checouttin » (prononcer « e c'hecoutti(n) ») = en train d'écouter, n'a jamais, à ma connaissance, fait partie du vocabulaire breton, qui se contente de « selaou ». Il convient de préciser d'ailleurs que l'auteur n'a pas toujours bien saisi le sens de ses emprunts au français : « de basse extraction » est rendu par « a vas gernastion » (s'agit-il d'une déformation de « génération » ? Mystère...!). Et que dire de « preseseur » ?

Pour le reste, que le lecteur ne s'effraie pas de l'orthographe utilisée, même si elle varie parfois pour un même mot. Le texte comprend de nombreux noms propres (le titre G:S : contient sans doute les initiales de Guillaume (dit Guil) Scolan. Ce n'est pas faire injure aux personnes de préciser que les mêmes noms de famille sont encore portés dans les communes citées : on reconnaît même un nom de ferme de Pédernec : Hengêr Veur (4<sup>e</sup> strophe, vers 1), actuellement écrit Hinguer Meur.

Nous aurons à cœur de retenir les noms de deux sonneurs : Guillaume Le Brignonen (bombarde) et François Le Guichard (binioù) et d'un marchand ambulant, ou colporteur de chansons : Jacques Le Péron. Ce sont, pour les spécialistes de la musique populaire, de précieuses indications.

Enfin, voilà un texte dont les mérites sont autres que littéraires. Quant à son caractère diffamatoire, il n'échappera à personne : le venin est servi à la grosse louche, et ce ne sont pas moins de dix personnes qui en reçoivent leur part. Quant à Guillaume Scolan, principale cible, il a droit à une double ration qui justifie amplement sa colère...

Qui a dit que les Trégorrois affectionnaient particulièrement la satire ? Voici de l'eau pour son moulin.



G:S:

1

*Gelauret (1) ol tut jauvanc hac e cleffet canan  
Eur son nevez composet vit ho tevertisan  
a so gret voar ar suget deus a daou den abil  
a la qua ho speret evit dresan ho stil*

2

*da gomposin sonniou da ol dut ar chontré  
songet pe sort suget o deus da ober sé  
mes mo digé centan studiet ho chentelliou  
No gige birviquen soursiet a soneno (2)*

3

*me ho pet conservet e bars en o speret  
hac enf el an daou man parllant a den en bet  
unan a ney so bastart a vas gernastion (3)  
hac e guillé a so rammaniant (4) ar prison*

4

*ar chentan eo guil scollan demeus an enguer veur  
aneil guil ar gaudet a so evit preseseur (5)  
da gomposin sonnio da ol dut ar chontre  
e clasq ma hay an ol bars en livré ganté (6)*

5

*an daouman so daou houllier (7) a vallé ar vro  
a so e checouttin partout ar cheloioi  
en parous louargat treglamus ha peder nec  
tregrom baulezan ha parous plusunet*

6

*guil ar jaudet a choullé ous Scollan e vignon  
dre beré e commansomp breman hon vision  
pa nomp determinet da composin sonniou  
e rencquomp on daou contan exact hon resonniou*

7

*Commans dre frances calvez so aman en quichen  
neuse nin retorno da voil (8) ar vrignonen  
ha hennont Erwoan vales pe jacques ar peron  
a veso dipposet da pupplian ar son*

8

*hennont frances calvez gand e fineseou  
a so squis er voes man e chalompat ar vro  
dre se e renq dont yué don scicour de composin  
pe contin ho scicher da verchat (9) berledy*

9

*ha guil ar vrignonen gant e vombart nevez  
a renquo ober dimp sonnio breiliant ha guey  
pe nin hen condanno da scicour de choppiant*

*e liou hac e bapper a renq da fornisan*

10

*ha da ervoan valles gand e char louëdet  
a léré e vigé mest ar varichalet  
mes breman e renq yue hon scicour da chomposin (9 bis)  
petre manet (10) e vicher hep gallout he disquin*

11

*ha yacques ar peron (11) a renquo bout blaimet (12)  
da devel gand ar son quen am bomp y disquet  
ha neuse nin he facquo em mesq e bannero  
euit ma hay gantan dre bevarn chorn ar vro*

12

*fanch ar guichard a léré de vroeck jannet deido  
huy ve aman er guer gand ho contadello  
pa voan bet en monroles euit guellet ar stado (13)  
e hoé ret din dibry ma chos sach beniou (14)*

13

*Jop ar guillio a léré de briet hac undée  
ret vo dimp couragin sevel hon bugallé  
ha disquin de ho chadans (15) gant pep serverritte  
vit ma raint ho fortun hervez ho chalitté*

14

*chetu guillial voegan deus a ger ar villin  
en etat massonner a gonter ur pot fin  
hac ar géarean batrimant a gonffier en an  
chreffier moch lojo chy a ra euit ar mûan*

15

*Chettu ervoan ar voas a neus bet peder groeck  
hac euisse nen de nemert taer gues dimet  
ha neuse e verch gannet a gollas lost he hivis  
e tont deus eur pardon ne on quet en pe guis*

16

*euit guillial scolan dauvest (16) de arogans  
nen deus esom da coms a partap (17) na noblans  
na ef na quement hinin a so hanval ontan  
rac pen sceller er fat a so choez fal gantan*

17

*ha guillial ar joudet gand e effrontery  
a so partout dre vro echadan scezanny  
crenan a ra an ol gand spont ha gand eston  
chapable eo da digas ar vossen er chanton*

18

*chettu amman tut yaouanc ar pes so descernet (18)  
pelso gand an daou man da vesan composet  
dre se besomp morchedus demeus an daou den man (19)  
rac souben so er poute dan ol euit treman.*

Chiffré pour nous sénéchal du Pallacret, ne muletur en exécution de notre ordonnance au pied de Requette de ce jour vingt sept février 1773. C : Riollay Sénéchal»

## TRADUCTION

1

*Ecoutez tous, jeunes gens, et vous entendrez chanter  
Une chanson nouvellement composée pour vous divertir,  
Qui est faite au sujet de deux filous  
Qui mettent leur esprit au service de leur style*

2

*Pour composer des chants (satiriques) sur tous les gens du pays  
Voyez comme ils sont bien placés pour le faire.  
Mais s'ils avaient d'abord appris leurs leçons,  
Jamais ils ne se fussent souciés de chansons.*

3

*Je vous prie de garder présente à l'esprit  
La question de savoir si ceux deux-ci peuvent médire de quiconque :  
L'un d'eux est un bâtard de basse extraction,  
Et l'autre un gibier de potence.*

4

*Le premier est Guillaume Scolan de Henger Meur,  
Le second Guillaume Le Gaudet (est son complice (?))  
Pour composer des chansons sur tous les gens de la contrée,  
Il (s) cherche (nt) à ravaler les autres au même rang qu'eux.*

5

*Ces deux-là sont deux matous qui se promènent dans le pays  
Ecoutant partout les nouvelles  
Dans les paroisses de Louargat, Tréglamus et Péder nec,  
Trégorm et Botlézan et celle de Pluzunet.*

6

*Guillaume Le Gaudet demandait à Scolan son ami :  
«Par qui commençons-nous, à présent, notre tableau?  
Puisque nous voilà décidés à composer des chansons,  
Nous devons tous deux raconter précisément nos raisons.*

7

*Commençons par François Calvez qui se trouve près d'ici,  
Puis nous reviendrons à Guillaume Le Brignonen;  
Et là Erwan Vallée ou Jacques Le Péron  
Seront disposés à publier la chanson.*

8

*Là, François Calvez, avec ses finesses  
Qui en a assez, cette fois, de courir la campagne :  
De ce fait, il doit aussi venir nous aider à composer,  
Sinon je conterai sa façon d'assiéger les filles de Brélidy*

9

*Et Guillaume Le Brignonen, avec sa bombarde neuve,  
Devra nous jouer des airs enlevés et gais,  
Sinon nous le condamnerons à aider à copier :*

*Il doit fournir son encre et son papier.*

10

*Quant à Erwan Vallée, avec sa charette moisie,  
Il se prétendait maître forgeron :  
Mais à présent il devra nous aider à composer  
Sinon nous ne pourrions pas l'apprendre.*

11

*Et Jacques Le Péron devra être condamné  
A ne pas chanter tant que nous ne l'aurons pas apprise,  
Puis nous en chargerons ses paniers  
Pour qu'avec lui elle soit répandue aux quatre coins du pays.»*

12

*François Le Guichard disait à sa femme Jeannette Deido :  
«Vous êtes ici à la maison, avec vos fariboles;  
Quand je fus à Morlaix pour améliorer les affaires  
Il me fallut manger mon vieux biniou».*

13

*Job Le Guillou disait à son épouse un jour :  
«Il nous faudra courageusement élever nos enfants,  
Et leur apprendre leur cadence en toute sévérité,  
Afin qu'ils fassent leur fortune selon leur qualité».*

14

*Voici Guillaume Guégan du village du moulin,  
Maçon de son état, et intelligent, à ce qu'on raconte;  
Les plus beaux bâtiments dont on lui passe commande  
Sont le plus souvent des porcheries et des niches à chiens.*

15

*Voici Erwan Le Goaz qui a eu quatre femmes,  
Bien qu'il n'ait, pour autant, été marié que trois fois;  
Et alors sa fille Jeannette perdit sa queue de chemise  
Au retour d'un pardon, je ne sais comment.*

16

*Quant à Guillaume Scolan, malgré son arrogance,  
Il ne devrait parler ni à des roturiers, ni à des nobles,  
Ni lui, ni quiconque lui ressemble,  
Car lorsqu'on y regarde bien, il sent mauvais.*

17

*Et Guillaume Le Gaudet, avec son effronterie,  
Se trouve partout dans le pays, semant la zizanie.  
Tout le monde tremble de peur et de surprise :  
Il est capable d'apporter la peste dans le canton.*

18

*Voici donc, jeunes gens, ce qu'ont combiné  
Depuis longtemps ces deux-ci de composer.  
Pour cela, repentons-nous (de l'action) de ces deux-ci,  
Car chacun peut venir à leur pot tremper sa soupe.*

## NOTES

- 1 - «Gelaudet» en B.M. «selaouit» (trégorrois «chilaouet» ou «Jilewet»).
- 2 - Curieux couplet qui laisse entendre que cette satire est un peu celle du «chanteur chanté», réplique d'une mauvaise langue à une autre... Invitation à balayer devant sa porte avant de répandre des commérages.
- 3 - «a vas gernastion» = de basse extraction (?), de basse origine, d'après le sens.
- 4 - «Rammaniant» : du vieux français «ramanant, remanant» = qui reste : B.M. «ramagnant = restes de la table, d'où ordures; ici, mot à mot : un homme sorti de prison, un repris de justice.
- 5 - «preseseur» : mot français mal employé; s'agit-il de «précepteur», avec le sens, ici, de meneur, d'entraîneur?
- 6 - «bars en livré ganté» = mot à mot, dans la même livrée (tenue) qu'eux.
- 7 - «daou houllier» (B.M. «daou c'houllher»). «Kouilher» désigne un mâle entier (non castré). A Tonquédec, par exemple, on appelle le matou «tar-kouilh» (au lieu de targazh ailleurs); en Basse Cornouaille, j'ai entendu «Torc'h Kouilhek» = verrat, mais aussi, ô réalisme... coureur de jupons.
- 8 - «voil» = guil (mutation du Gw en w; le «o» est dû à une erreur d'écriture, Le nom est repris sans faute au 1<sup>er</sup> vers de la strophe 9.
- 9 - «ho scicher da verchat berledy» : sich = siège; (9 bis) «aider à composer» = fournir par son ridicule la matière d'un couplet. «verchat» pour B.M : verc'hed
- 10 - «petre manet» : B.M. «petramant» = sinon.
- 11 - «Yacques ar peron» : sans doute un chanteur ambulant, ou un colporteur d'ouvrages populaires.
- 12 - «blaimet» = (bout = bezañ en trégorrois moderne); «blaimet» = sans doute le français «blamer», ici dans le sens de «condamné à».
- 13 - «evit guellet ar stado» = B.M. «evit gwellaat ar stadoù» = pour améliorer l'état, l'ordinaire.
- 14 - «manger son biniou» est ici une moquerie à l'égard du sonneur, accusé de mal sonner, au point, sans doute, de ne pas gagner de quoi nourrir les siens ni lui-même. «Kozh» a ici un sens péjoratif. C'est l'un des vers les plus rosses de la chanson!
- 15 - «chadans» = mot français «cadence». Ce Job ar Guillo (= Guillou) a l'air d'un ancien riche qui voudrait voir ses enfants redorer leur blason.
- 16 - «dauvest» = B.M. «daoust» = malgré.
- 17 - «partap» = B.M. «partabl» = roturier
- 18 - «descernet» = «discerné», dans le sens (erroné) de «combiné», comploté.

Jef PHILIPPE